
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 56 / MAGEO / 5

**PROJET MAGEO DE MISE AU GABARIT EUROPEEN Vb DE L'OISE
ENTRE COMPIEGNE ET CREIL**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-13-1,
 - vu sa décision n° 2011/50/MAGEO/1 du 6 juillet 2011 recommandant une concertation et sa décision n° 2012/22/MAGEO/3 du 6 juin 2012 donnant acte à Voies Navigables de France (VNF) du compte rendu de la concertation recommandée,
 - vu la lettre en date du 2 juillet 2012 du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies navigables de France informant la Commission nationale de la poursuite de la concertation et sollicitant la désignation d'un garant,
 - vu sa décision n° 2012/47/MAGEO/4 du 5 septembre 2012 désignant Monsieur Henri WATISSEE en qualité de garant,
 - vu la lettre en date du 26 septembre 2012 du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies Navigables de France sollicitant l'avis de la Commission nationale sur les modalités de cette nouvelle phase de concertation,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver les modalités, sous forme d'ateliers thématiques, de la nouvelle phase de concertation sur le projet de mise à gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil (projet MAGEO).

Le Président


Philippe DESLANDES